

## SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Napierville du 14 juillet 2022 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- Christine Bleau

- Serge Brault

- Mario Dufour

- David Dumont

- Marthe Tardif

\_

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Madame Chantale Pelletier.

### <u>ORDRE DU JOUR</u> <u>ASSEMBLÉE DU 14 JUILLET 2022</u>

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2022
- 3. Travaux publics
  - a) Rapport du Directeur des travaux publics
  - b) Achat Alufer : Assainissement des eaux usées
  - c) Mise à niveau du poste de pompage principal : Offre de services professionnels
  - d) Programme TECQ 2019-2023 : Modification des séquences de programmation du poste de distribution d'eau potable
  - e) Programme TECQ 2019-2023 : Raccordement du puits Anne-Marie plans et devis et surveillance de travaux
  - f) Pavage d'une section du stationnement du ministère des Transports du Québec

#### 4. Loisirs

- a) Rapport de la Directrice du service des loisirs
- b) Plan directeur d'aménagement d'un Skatepark
- c) Rénovation et mise aux normes du chalet des loisirs : Octroi de contrats
- d) Ligue de soccer de la Frontière: Demande autorisation pour Chapiteau
- e) Ligue de soccer de la Frontière: Cotisation

#### 5. Incendie

- a) Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies
- b) Octroi contrat achat d'appareils respiratoires
- c) Démission du Pompier Félix Lavoie-Girard
- d) Démission du Pompier Érick Blanchette
- e) Démission du Pompier Jordan Penasse
- f) Entente de services application SURVI-Mobile Cauca

#### 6. Urbanisme

- a) Rapport de la responsable de l'urbanisme
- b) Dérogation mineure 2022-07, 110, rue Hébert
- c) Dérogation mineure 2022-08, 264, rue Saint-Henri
- d) Dérogation mineure 2022-09, 286-288, rue Saint-Alexandre



- 7. Comptes à payer (Municipalité)
  - a) Comptes à payer pour le mois de juillet 2022
  - b) Comptes payés durant le mois de juin 2022
- 8. Comptes à payer (Factures)
  - a) TechnoRem inc.
  - b) Programme TECQ 2019-2023: Règlement d'emprunt #440
  - c) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
  - d) L.A.P.S son et musique
  - e) Construction Morival Ltée
- 9. Compensation: Aréna régional Lareau (Terrain)
- 10. Aréna régional Lareau : Remboursement ordures, recyclage et déneigement
- 11. Règlement #445 : Emprunt temporaire
- 12. Réseau biblio de la Montérégie : Renouvellement de la convention d'exploitation
- 13. Autorisation destruction de documents
- 14. Varia
- 15. Public: Période de questions
- 16. Levée de l'assemblée

## 2022-07-184 Adoption de l'ordre du jour

#### Résolution #2022-07-184 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item Varia ouvert.

ADOPTÉE

## 2022-07-185 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2022

## <u>Résolution #2022-07-185 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2022</u>

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 02 juin 2022.

**ADOPTÉE** 

## **Travaux publics**

## **Travaux publics**

#### Rapport du Directeur des travaux publics

#### Rapport du Directeur des travaux publics

Monsieur Diego Pulido fait son rapport pour le mois de juillet 2022.



2022-07-186 Achat Alufer: **Assainissement** des eaux usées

**2022-07-187** 

poste de

pompage

de services professionnels

principal: Offre

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

#### Résolution #2022-07-186 : Achat Alufer : Assainissement des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE le traitement des eaux usées requiert un coagulant pour contrôler le phosphore dans l'eau avant le rejet des eaux traitées dans le cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville utilise l'alufer pour contrôler le phosphore;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Kemira a soumis une offre au montant de 318\$ la tonne métrique.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le Directeur des travaux publics à faire l'achat d'alufer pour le traitement des eaux usées pour un montant approximatif de 9 000.00\$ plus les taxes applicables auprès de la compagnie Kemira.

ADOPTÉE

#### Résolution #2022-07-187 : Mise à niveau du poste de pompage principal : Offre de services professionnels Mise à niveau du

CONSIDÉRANT QUE des travaux de mise à niveau de la station de pompage doivent être effectués;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetratech a soumis une offre de service professionnels afin de réaliser le relevé des installations existantes, la coordination et la préparation des mandats de professionnels, la préparation des plans et devis, l'estimation des coûts, la déclaration de conformité au MELCC, la préparation des documents d'appel d'offres, l'assistance technique durant l'appel d'offres, l'analyse des soumission de même que la surveillance des travaux au coût de 81 000\$ plus les taxes applicables suivant offre de service en date du 1er juin 2022.

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de Tetratech au montant de 81 000\$ pour les services professionnels ci-dessus mentionnés.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces travaux soient pris à même le règlement d'emprunt #445.

Il est également résolu qu'une partie de ce montant soit payable par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville selon les conditions de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services de la part de la Municipalité de Napierville relative au partage des coûts d'immobilisation et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux d'interception et de traitement des eaux usées en vigueur.

Il est également résolu que cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

## <u>2022-07-188</u> **Programme** TECQ 2019-**2023**: **Modification des** séquences de

programmation

## Résolution #2022-07-188 : Programme TECQ 2019-2023 : Modification des séquences de programmation du poste de distribution d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme TECQ 2019-2023, la programmation présentée par la Municipalité de Napierville le 05 août 2020 a été acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 11 août 2020 pour les priorités 1 et 3;



du poste de distribution d'eau potable

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a inclus dans ses priorités l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux ainsi que le renouvellement de conduites d'eau potable et d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE dans la cadre de la priorité 1 du programme TECQ 2019-2023 des travaux relatifs au remplacement d'une pompe de distribution d'eau potable ont été approuvés;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Le Groupe LML* a transmis une offre de service pour la modification des séquences de programmation du poste de distribution d'eau potable au coût approximatif de 12 480.00\$ plus les taxes applicables suivant soumission en date du 17 juin 2022;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de l'entreprise *Le Groupe LML* pour la modification des séquences de programmation du poste de distribution d'eau potable au coût approximatif de 12 480.00\$ plus les taxes applicables;

Il est également résolu que les montants requis pour ces services et travaux soient pris à même le règlement d'emprunt #440.

ADOPTÉE

## <u>Résolution #2022-07-189 : Programme TECQ 2019-2023 : Raccordement du puits Anne-Marie plans et devis et surveillance de travaux</u>

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme TECQ 2019-2023, la programmation présentée par la Municipalité de Napierville le 05 août 2020 a été acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 11 août 2020 pour les priorités 1 et 3;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a inclus dans ses priorités l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux ainsi que le renouvellement de conduites d'eau potable et d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE dans la cadre de la priorité 1 du programme TECQ 2019-2023 des travaux relatifs raccordement du puits Anne-Marie ont été approuvés;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *TechnoRem* a transmis une offre de service pour l'élaboration des plans et devis requis pour le raccordement du puits Anne-Marie ainsi que la surveillance des travaux au coût approximatif de 18 078.00\$ plus les taxes applicables suivant soumission en date du 20 juin 2022;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de l'entreprise *TechnoRem* pour l'élaboration des plans et devis requis pour le raccordement du puits Anne-Marie ainsi que la surveillance des travaux au coût approximatif de 18 078.00\$ plus les taxes applicables;

Il est également résolu que les montants requis pour ces services et travaux soient pris à même le règlement d'emprunt #440.

**ADOPTÉE** 

2022-07-189
Programme
TECQ 20192023:
Raccordement
du puits AnneMarie plans et
devis et
surveillance de
travaux



2022-07-190
Pavage d'une
section du
stationnement
du ministère des
Transports du
Québec

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

## <u>Résolution #2022-07-190 : Pavage d'une section du stationnement du ministère des Transports du Québec</u>

CONSIDÉRANT QU'à la suite des travaux de réparation de la conduite sous la traverse ferroviaire sur la rue Saint-Jacques, une partie du stationnement du ministère des Transports du Québec doit être nivelé et pavé ;

CONSIDÉRANT QUE la surface de MG-20 dans le stationnement de la MTQ a été sous observation dûe à l'instabilité de la fondation et à ce jour la surface s'est stabilisée. La compagnie de MSA infrastructures inc. peut finaliser les travaux qui étaient prévus en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *MSA infrastructures inc.* a soumis une offre de service au montant de 12 384.06\$ plus les taxes applicables pour l'exécution de ces travaux ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de *MSA infrastructures inc.* au montant de 12 384.06\$ plus les taxes applicables pour le pavage d'une section du stationnement du ministère des Transports du Québec situé près de la traverse ferroviaire sur la rue Saint-Jacques.

**ADOPTÉE** 

## **Loisirs**

#### **Loisirs**

Monsieur le conseiller Serge Brault quitte son siège à 19h56. Monsieur le conseiller Serge Brault reprend son siège à 19h58.

## Rapport de la Directrice du service des loisirs

#### Rapport de la Directrice du service des loisirs

Madame Sylvie Bergeron fait son rapport pour le mois de juillet 2022.

## 2022-07-191 Plan directeur d'aménagement d'un Skatepark

#### Résolution #2022-07-191 : Plan directeur d'aménagement d'un Skatepark

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire procéder à l'implantation d'une zone de skatepark situé au parc des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Conception paysage* a soumis une offre de services en date du 04 juillet 2022 au coût de 18 800.00\$ plus les taxes applicables pour la préparation d'un plan directeur d'aménagement d'un Skatepark au parc des loisirs ainsi qu'une estimation budgétaire des coûts.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de la compagnie *Conception paysage* au coût de 18 800.00\$ plus les taxes applicables pour la préparation d'un plan directeur d'aménagement d'un Skatepark au parc des loisirs ainsi qu'une estimation budgétaire des coûts;

ADOPTÉE

# 2022-07-192 Rénovation et mise aux normes du chalet des loisirs : Octroi de contrats

## <u>Résolution #2022-07-192 : Rénovation et mise aux normes du chalet des loisirs : Octroi de contrats</u>

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure pour la rénovation et la mise aux normes du chalet des loisirs;



CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 66 824.55\$ a été accordée pour le projet ci-dessus mentionné ;

CONSIDÉRANT QUE les contrats pour la réalisation des travaux peuvent être engagés à compter de la date de la signature de la convention d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière a été signée par les parties le 06 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux comprennent le remplacement des portes et fenêtres, la réparation, remplacement et calfeutrage du revêtement extérieur, le remplacement des planchers actuels, la peinture du bâtiment ainsi que l'installation de rampes d'accès pour les personnes à mobilité réduite ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de l'entreprise *Construction REGAM inc.* pour la réparation, le remplacement partiel, le calfeutrage du revêtement extérieur ainsi que le remplacement des portes et fenêtres au montant de 62 703.50\$ plus les taxes applicables suivant soumissions en date du 9 mai 2022 et du 21 juin 2022;

D'accepter l'offre de services de l'entreprise *Déc-art peinture inc.* au montant de 12 500\$ plus les taxes applicables pour la peinture du revêtement extérieur suivant soumission en date du 18 mai 2022;

D'accepter l'offre de l'entreprise *Distributeur Tapico ltée* au montant de 27 932\$ plus les taxes applicables pour le remplacement du plancher actuel suivant soumission en date du 11 mai 2022;

D'accepter l'offre de l'entreprise 9353-0053 Québec inc. au montant de 10 185\$ plus les taxes applicables pour l'installation de rampes d'accès pour les personnes à mobilité réduite suivant soumission en date du 16 mai 2022.

Il est également résolu que l'excédent du montant subventionné soit payé à même les surplus non autrement appropriés.

**ADOPTÉE** 

2022-07-193
Ligue de soccer
de la Frontière:
Demande
autorisation
pour Chapiteau

## <u>Résolution #2022-07-193 : Ligue de soccer de la Frontière: Demande autorisation pour Chapiteau</u>

CONSIDÉRANT QUE la Mégaboom aura lieu les 27 et 28 août prochains à Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Ligue de soccer de la Frontière en date du 11 juillet 2022;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la Ligue de Soccer de la Frontière à ériger un chapiteau sur les terrains au bout de la rue Poupart les 27 et 28 août prochains pour la Mégaboom.



2022-07-194
Service des
loisirs: Ligue de
soccer de la
Frontière:
Cotisation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

#### <u>Résolution #2022-07-194 : Service des loisirs : Ligue de soccer de la Frontière:</u> Cotisation

CONSIDÉRANT QUE chaque club doit verser à la Ligue de soccer de la Frontière un montant de 15\$ pour chaque joueur de 6 ans et moins et de 20\$ pour chaque joueur de plus de 6 ans;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

De payer à la Ligue de soccer de la Frontière pour la saison 2022 un montant de 6 240.00\$ représentant l'inscription de 108 joueurs de 6 ans et moins, 231 joueurs de plus de 6 ans ainsi que les frais de club au montant de 200\$ totalisant 6 440.00\$;

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

#### **Incendie**

## Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies

2022-07-195
Service de
sécurité
incendies :
Octroi contrat
achat
d'appareils
respiratoires

## **Incendie**

## Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies

Monsieur Daniel Deneault Directeur adjoint fait la lecture du rapport du Directeur du service de Sécurité incendies pour le mois de juillet 2022.

## <u>Résolution #2022-07-195 : Service de Sécurité incendies : Octroi contrat achat d'appareils respiratoires</u>

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'achat de nouveaux appareils respiratoires ;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été publié en date du 7 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des soumissions reçues soit celles de Boivin & Gauvin au montant de 220 775.57\$ taxes incluses, celle de Protection incendies CFS lté au montant de 234 312.16\$ taxes incluses et celle de Aréo-Feu au montant de 342 080.52\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme ContactCité a procédé à l'analyse des soumissions et recommande d'accepter la plus basse soumission conforme soit celle de *Boivin* & *Gauvin* au montant de 220 775.57\$ taxes incluses.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la plus basse soumission conforme soit celle de *Boivin & Gauvin* au montant de 220 775.57\$ taxes incluses pour l'achat d'appareils respiratoires autonomes;

Il est également résolu que la moitié de ce montant soit 110 387.78\$ soit payable par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville ;

Il est également résolu que la portion payable par la Municipalité de Napierville soit 110 387.79\$ soit payé à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de 10 ans à compter de l'an 2023;

Il est également résolu que tel que spécifié dans l'entente intermunicipale de délégation de compétence entre la Municipalité de Napierville et celle de Saint-Blaise-sur-Richelieu, cette dernière doit assumer une partie des coûts représentant 66 769\$ plus les intérêts, remboursés sur une période de 15 ans à compter de l'an 2023 selon les conditions de ladite entente;



Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et transmise à la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

2022-07-196 Démission du Pompier Félix Lavoie-Girard

#### Résolution #2022-07-196 : Démission du Pompier Félix Lavoie-Girard

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Félix Lavoie-Girard a remis sa lettre de démission en date du 16 juin 2022 et que ce dernier a quitté ses fonctions le 01 juillet 2022.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la démission du pompier Félix Lavoie-Girard au sein du service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien.

Il est également résolu que le Conseil municipal remercie Monsieur Félix Lavoie-Girard au sein du service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien.

Il est également résolu que cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2022-07-197 Démission du Pompier Érick Blanchette

## Résolution #2022-07-197 : Démission du Pompier Érick Blanchette

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Érick Blanchette a remis sa lettre de démission en date du 16 juin 2022 et que ce dernier a quitté ses fonctions le 01 juillet 2022.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la démission du pompier Éric Blanchette au sein du service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien.

Il est également résolu que le Conseil municipal remercie monsieur Érick Blanchette au sein du service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien.

Il est également résolu que cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

**ADOPTÉE** 

2022-07-198 Démission du Pompier Jordan Penasse

## Résolution #2022-07-198 : Démission du Pompier Jordan Penasse

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jordan Penasse a remis sa lettre de démission en date du 04 juillet 2022 et que ce dernier a quitté ses fonctions le 05 juillet 2022.

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la démission du pompier Jordan Penasse au sein du service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien.

Il est également résolu que le Conseil municipal remercie monsieur Jordan Penasse au sein du service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien.

Il est également résolu que cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.



2022-07-199
Service de
Sécurité
incendies:
Entente de
services
application
SURVI-Mobile
Cauca

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

## <u>Résolution #2022-07-199 : Service de Sécurité incendies : Entente de services application SURVI-Mobile Cauca</u>

CONSIDÉRANT QUE Cauca offre l'application SURVI-Mobile aux différentes villes et municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendies désire poursuivre l'utilisation de l'application SURVI-Mobile offerte par CAUCA;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services application SURVI-Mobile Cauca s'est terminé le 6 juillet dernier ;

CONSIDÉRANT QUE Cauca a transmis l'entente en vue du renouvellement au coût annuel de 3 423.91\$ plus les taxes applicables pour l'année 2022, de 3 526.63\$ plus les taxes applicables pour l'année 2023 et de 3 632.43\$ plus les taxes applicables pour l'année 2024.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de Cauca pour le renouvellement de l'entente de services application SURVI-Mobile Cauca pour la période du 6 juillet 2022 au 5 juillet 2025 au coût total de 10 582.97\$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu de désigner Monsieur Daniel Deneault, Directeur-adjoint du service de sécurité incendies comme signataire autorisé pour la présente entente.

Il est également résolu que cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

**ADOPTÉE** 

#### Urbanisme

## de la

Rapport de la responsable de l'urbanisme

2022-07-200 <u>Dérogation</u> <u>mineure 2022-</u> 07, 110, rue <u>Hébert</u>

## <u>Urbanisme</u>

#### Rapport de la responsable de l'urbanisme

Madame Vanessa Morneau fait son rapport pour le mois de juillet 2022.

#### Résolution #2022-07-200 : Dérogation mineure 2022-07, 110, rue Hébert

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été émis en 2002 pour la construction d'une remise et un balcon;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans la zone P3-4, qui est localisée dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage #289 en vigueur en 2002 spécifiait les marges suivantes :

- Une marge avant secondaire de 7,5 mètres
- Un empiètement maximal de 2 mètres pour les balcons à l'intérieur d'une marge;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été débuté en 2002 mais n'a jamais été présenté au CCU ni au Conseil;



CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure demandait les dérogations suivantes :

- Réduire la marge avant minimale à 2 m au lieu de 7.5 m pour un cabanon prévue en cours avant secondaire.
- Permettre un empiètement de 3 m dans la marge avant minimum pour un patio alors que l'empiètement permis est de 2 m.
- Permettre un empiètement de 2.5 m pour l'escalier du patio alors que l'empiètement permis est de 2 m.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage Z2019 en vigueur autorise les empiètements demandés;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 297; « une dérogation aux dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol » ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux critères d'évaluation pour une demande de dérogation mineure édictés par l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro* 297;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas préjudice aux propriétaires des immeubles adjacents ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été fait en 2002 et que pour une raison inconnue, la demande n'a jamais été finalisé;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de la Municipalité de Napierville d'accepter la dérogation mineure 2022-07 afin de régulariser les éléments suivants :

- Réduire la marge avant secondaire à 2 mètres au lieu de 7,5 mètres pour la remise ;
- Permettre l'empiètement du balcon de 3 mètres dans la marge avant secondaire au lieu alors que l'empiètement permis est de 2 mètres;
- Permettre l'empiètement de l'escalier du balcon de 2,5 mètres alors que l'empiètement permis est de 2 mètres;

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il n'y a eu intervention de: Aucune

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Napierville accepte la demande de dérogation mineure #2022-07 afin de permettre la construction d'une remise et d'un balcon contrairement au règlement de zonage #289.

ADOPTÉE

Madame la conseillère Marthe Tardif quitte son siège à 20h45. Madame la conseillère Marthe Tardif reprend son siège à 20h47.



2022-07-201 <u>Dérogation</u> <u>mineure 2022-</u> 08, 264, rue <u>Saint-Henri</u>

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

#### Résolution #2022-07-201 : Dérogation mineure 2022-08, 264, rue Saint-Henri

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été fait par le propriétaire pour le lot 5 824 848, située au 264, rue Saint-Henri ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans la zone V3-2, qui est localisée dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de démolition a été déposée par le propriétaire en préparation d'un projet de construction en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la diminution de la largeur des lots à 10.37 mètres au lieu de 11 mètres tel que prescrit à la fiche de spécifications pour les zones V3;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 297; « une dérogation aux dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol » ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux critères d'évaluation pour une demande de dérogation mineure édictés par l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 297*;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas préjudice aux propriétaires des immeubles adjacents ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de la Municipalité de Napierville d'accepter la dérogation mineure 2022-08 afin de permettre la diminution de la largeur des lots à 10.37 mètres au lieu de 11 mètres. La dérogation mineure est donc 0,63 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la demande dérogation mineure visait à permettre la diminution de la largeur des lots, le conseil de la Municipalité de Napierville refuse la demande;

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

CONSIDÉRANT QU'il y a eu intervention du voisinage en désaccord avec la demande de dérogation mineure sur la rue Saint-Henri.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Napierville refuse la demande de dérogation mineure #2022-08 afin de permettre la diminution de la largueur des lots en lien avec l'article 2 du règlement #297 sur les dérogations mineures.

**ADOPTÉE** 

2022-07-202 <u>Dérogation</u> mineure 2022-09, 286-288, rue <u>Saint-Alexandre</u>

## <u>Résolution #2022-07-202 : Dérogation mineure 2022-09, 286-288, rue Saint-Alexandre</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été fait par le propriétaire pour le lot 5 825 293, située au 286-288, rue Saint-Alexandre;



CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans la zone V2-2, qui est localisée dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été émis en 2021;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 297; « une dérogation aux dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol » ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux critères d'évaluation pour une demande de dérogation mineure édictés par l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro* 297;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas préjudice aux propriétaires des immeubles adjacents ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 170, tableau 17 du règlement de zonage Z2019 spécifie qu'une aire de stationnement ne peut être en cour avant, qu'il peut y avoir une seule entrée par terrain, et que l'aire de stationnement ne peut être localisée entre la façade du bâtiment et la rue. La dérogation est donc de permettre les éléments suivants :

- La localisation d'une aire de stationnement en cour avant
- L'implantation de deux entrées sur un même terrain
- L'implantation d'une aire de stationnement entre la façade du bâtiment et la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'article 166 du règlement de zonage Z2019 spécifie qu'il doit y avoir un minimum de 8 mètres entre deux allées d'accès sur un même terrain et qu'actuellement il y a 6,5 mètres. La dérogation mineure est donc de 1,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation démontrant une seule entrée de stationnement a été confirmé par le demandeur à deux reprises, soit en 2021 et mai 2022, et que le demandeur a été informé que deux entrées était non-conforme à la règlementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de la Municipalité de Napierville de refuser la dérogation mineure 2022-09 afin de permettre :

- La diminution de la distance entre les allées d'accès à 6,5 mètres au lieu de 8 mètres tel que spécifie l'article 166. La dérogation est donc de 1,5 mètres:
- La localisation d'une aire de stationnement en cour avant
- L'implantation de deux entrées sur un même terrain
- L'implantation d'une aire de stationnement entre la façade du bâtiment et la rue ;

CONSIDÉRANT QUE le permis de construction a été émis selon un plan de stationnement conforme à la règlementation en vigueur, le conseil de la Municipalité de Napierville refuse la demande;



La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

CONSIDÉRANT QU'il y a eu intervention du voisinage en désaccord avec la demande de dérogation mineure sur la rue Saint-Alexandre.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Napierville refuse la demande de dérogation mineure #2022-09 selon l'article 166 du règlement de zonage Z2019.

ADOPTÉE

#### <u>Comptes à payer</u> (<u>Municipalité</u>)

#### Comptes à payer (Municipalité)

## 2022-07-203 Comptes à payer pour le mois de juillet 2022

#### Résolution #2022-07-203 : Comptes à payer pour le mois de juillet 2022

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de juillet 2022 soit:

Municipalité au montant de 185 570.90\$
Bibliothèque au montant de 2 740.76\$
Loisirs au montant de 18 338.80\$
Incendie au montant de 21 349.46\$
Salaires pompiers juin 2022 au montant de 27 475.16\$

**ADOPTÉE** 

Monsieur le conseiller Mario Dufour quitte son siège à 21h18, car sa conjointe est une employée administrative.

## 2022-07-204 Comptes payés durant le mois de juin 2022

## Résolution #2022-07-204 : Comptes payés durant le mois de juin 2022

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes payés durant le mois de juin 2022 soit:

Municipalité au montant de 320 167.63\$ Bibliothèque au montant de 1 049.00\$ Loisirs au montant de 27 670.37\$ Incendie au montant de 5 098.43\$

**ADOPTÉE** 

## <u>Comptes à payer</u> (<u>Factures</u>)

## Comptes à payer (Factures)

Monsieur le conseiller Mario Dufour reprend son siège à 21h19.

## 2022-07-205 <u>Comptes à payer</u> : TechnoRem inc.

## Résolution #2022-07-205 : Comptes à payer : TechnoRem inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la facture de *TechnoRem inc.* au montant de 735.84\$ représentant les honoraires professionnels aux travaux de réhabilitation environnement au 311 rue de l'Église, Napierville en date du 31 mai 2022 suivant facture 6905;



Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt #435 le montant requis aux fins de ces achats et services jusqu'à concurrence de la dépense autorisée par ce dernier;

Il est également résolu que l'excédent soit payé à même la subvention supplémentaire octroyée si tel est le cas ou par les surplus non autrement appropriés.

**ADOPTÉE** 

2022-07-206 Comptes à payer : Programme TECQ 2019-2023: Règlement d'emprunt #440

## <u>Résolution #2022-07-206 : Comptes à payer : Programme TECQ 2019-2023:</u> Règlement d'emprunt #440

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer les factures relatives au projet de réhabilitation du drainage des rues Laurin, Saint-Henri et Saint-Alexandre au montant total de 854.69\$ suivant liste soumise à cet effet.

Fournisseurs	#Factures	Descriptions	Montant
SEAO-	2022-06-01	Projet de réhabilitation du	78.61\$
Constructo		drainage des rues Laurin, Saint-	
		Henri et Saint-Alexandre	
Shellex	17947	Frais de conception de plan,	776.08\$
		surveillance, gestion de travaux et	
		études préparatoires	

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt #440 les montants requis aux fins de ces achats et services.

**ADOPTÉE** 

2022-07-207 Comptes à payer : Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

## Résolution #2022-07-207 : Comptes à payer : Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la facture de *Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu* au montant total de 3 816.47\$ représentant l'entraide mutuelle pour le mois de mars 2021 suivant la facture numéro 2FD000851.

Il est également résolu que la moitié de ces factures soient payées par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

**ADOPTÉE** 

2022-07-208 Comptes à payer : L.A.P.S son et musique

## Résolution #2022-07-208 : Comptes à payer : L.A.P.S son et musique

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner la dépense et de payer la facture de *L.A.P.S* au montant de 10 071.81\$ représentant le service clé en main pour la fête Nationale le 24 juin 2022 suivant la facture numéro 21597;

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.



2022-07-209
Comptes à payer
: Construction
Morival Ltée

## Résolution #2022-07-209 : Comptes à payer : Construction Morival Ltée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la facture de *Construction Morival Ltée inc.* au montant de 44 595.89\$ représentant la libération de la retenue finale du projet de réhabilitation environnement au 311, rue de l'Église, Napierville en date du 03 mai 2022 suivant facture 15256:

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt #435 le montant requis aux fins de ces achats et services jusqu'à concurrence de la dépense autorisée par ce dernier;

Il est également résolu que l'excédent soit payé à même la subvention supplémentaire octroyée si tel est le cas ou par les surplus non autrement appropriés.

**ADOPTÉE** 

2022-07-210 <u>Compensation:</u> <u>Aréna régional</u> Lareau (terrain)

#### Résolution #2022-07-210 : Compensation: Aréna régional Lareau (Terrain)

CONSIDÉRANT QU'un loyer de 15 196.43\$ a été facturé au Aréna régional Lareau pour l'utilisation du terrain de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire octroyer une subvention équivalente à ce loyer.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 15 196.43\$ au Aréna régional Lareau pour l'année 2022.

ADOPTÉE

2022-07-211
Aréna régional
Lareau :
Remboursement
ordures,
recyclage et
déneigement

## <u>Résolution #2022-07-211 : Aréna régional Lareau : Remboursement ordures, recyclage et déneigement</u>

CONSIDÉRANT QUE l'Aréna régional Lareau offre plusieurs services aux citoyens de notre Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens utilisent le stationnement pour des activités organisées sur les terrains des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs utilise leur conteneur pour leurs ordures et recyclages;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite à la Municipalité afin de prendre en charge une partie des frais de déneigement ainsi qu'une partie des frais de cueillette d'ordures et recyclage;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'allouer la somme de 4 889.85\$ pour l'année 2021-2022 à l'Aréna régional Lareau afin de payer une partie des dépenses de déneigement, d'ordures et de recyclage.



2022-07-212 Règlement numéro 445 : Emprunt temporaire

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

#### Résolution #2022-07-212 : Règlement numéro 445 : Emprunt temporaire

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le règlement #445 décrétant un emprunt et une dépense de 4 138 900\$ pour la mise à niveau de la station d'épuration et du poste de pompage;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 21 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir un emprunt temporaire pour l'exécution de tous les travaux ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser Madame Chantale Pelletier, Mairesse et Madame Julie Archambault, Directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Napierville tous les documents nécessaires pour l'obtention d'un emprunt temporaire à la Caisse Desjardins des Seigneuries de la frontière à Napierville.

ADOPTÉE

# 2022-07-213 Réseau biblio de la Montérégie : Renouvellement de la convention d'exploitation

## <u>Résolution #2022-07-213 : Réseau biblio de la Montérégie : Renouvellement de la convention d'exploitation</u>

CONSIDÉRANT QU'une convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affilié Simb@ a été signée le 06 janvier 2020 pour une durée de 3 ans et se terminant le 31 décembre prochain.

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de cette convention sera d'une durée de 3 ans et prendra fin le 31 décembre 2025.

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la Mairesse Chantale Pelletier et Madame Julie Archambault Directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Napierville, la convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affilié Simb@ à intervenir entre la Municipalité de Napierville et le centre régional de Services aux Bibliothèque publiques de la Montérégie et tous les documents relatifs à cet effet.

De procéder au renouvellement de la convention d'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

**ADOPTÉE** 

## 2022-07-214 Autorisation destruction de documents

## Résolution #2022-07-214 : Autorisation destruction de documents

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a embauché Madame Marjorie Charbonneau à titre d'archiviste;

CONSIDÉRANT QUE Madame Marjorie Charbonneau a procédé à l'élaboration d'un calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier de conservation a été approuvé par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec;



CONSIDÉRANT QUE selon ce calendrier de conservation, certains documents doivent être détruits;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de Napierville prend acte du rapport de documents à détruire daté du 30 juin 2022 tel que préparé par notre archiviste Madame Marjorie Charbonneau et d'autoriser la firme *Shred-it* à procéder à la destruction des documents.

ADOPTÉE

#### **Varia**

#### <u>Varia</u>

## Public: Période de questions

## Public: Période de questions

Intervention de : Messieurs Sébastien Patenaude, Bertrand Frédette, Alexandre Guertin, Sylvain Barker, Yvon Marotte, Patrick Perron, Nicolas Dubreuil, Pierre Mouton;

Mesdames Hélène Kirouac, Diane Coache, Johanne Lacroix, Danielle Desjardins, Marie-ève Lestage, Line Tétreault, Aline Pinsonneault, Suzie Adam, Sunny Osman.

Je, soussignée, Directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & gref.-trés.

#### 2022-07-215 Levée de l'assemblée

#### Résolution #2022-07-215 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

De clore l'assemblée à 21h58.

**ADOPTÉE** 

CHANTALE PELLETIER MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE